

Bokor-Szegö, Hanna (Ed.). *Questions of International Law : Hungarians Perspectives, volume 4*, Budapest, Akadémiai Kiado, 1988, 266 p.

Paul Pilisi

Volume 20, numéro 2, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702517ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702517ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pilisi, P. (1989). Compte rendu de [Bokor-Szegö, Hanna (Ed.). *Questions of International Law : Hungarians Perspectives, volume 4*, Budapest, Akadémiai Kiado, 1988, 266 p.] *Études internationales*, 20(2), 458–459.
<https://doi.org/10.7202/702517ar>

BOKOR-SZEGÖ, Hanna (Ed.). *Questions of International Law: Hungarians Perspectives, volume 4*, Budapest, Akadémiai Kiado, 1988, 266p.

Il s'agit d'un recueil de douze études écrites par les membres de la section hongroise de l'Association de droit international. L'objectif de l'ouvrage est double. Premièrement, il s'agit de mettre en relief la perception et les vues hongroises sur l'état du droit international. Ensuite, les auteurs, à travers leurs opinions individuelles, visent à contribuer à la coopération internationale, et à une meilleure connaissance des organisations internationales en Europe de l'Est.

Les sujets traités sont divers et cette hétérogénéité s'explique par les faits que les auteurs sont professeurs, diplomates ou cadres supérieurs.

La première étude, de caractère général, est consacrée aux organisations internationales universelles et au statut légal interne des États. Deux traitent des problèmes légaux de la protection de l'environnement et des conventions concernant les dommages nucléaires. Le processus décisionnel et les relations économiques des pays membres du COMECON sont exposés par deux professeurs, représentant le point de vue hongrois. G. Herzegh propose une approche sociologique du droit international et P. Katona étudie le fonctionnement du commerce extérieur hongrois dans le cadre de la coopération internationale. Dans cette même perspective, trois études sont consacrées aux relations économiques internationales, traitant respectivement des problèmes légaux, la question de la sécurité de paiement et la codification du statut de la nation la plus favorisée. Deux essais concernent les conflits internationaux, la violation des accords et les sanctions subséquentes.

Les études, écrites en hongrois, ont été traduites en anglais et représentent des opinions individuelles tout en reflétant le point de vue hongrois dans les matières et domaines traités.

Dans les pays de l'Est, les programmes académiques en sciences politiques, au sens occidental du terme, n'existent pas. La Faculté de droit de l'Université L.E., (ELTE) de Budapest, est la seule à offrir un programme complémentaire en science politique.

En général, il convient de mentionner une difficulté à propos des études en droit international et en relations internationales en provenance de l'URSS et des pays de l'Est. La théorie et la pratique se réfèrent tantôt aux normes du droit international public, aux conventions et aux accords, tantôt à la solidarité des pays socialistes. Ces références alternantes découlent de la double nature de l'État socialiste de type soviétique. Les termes tels que « sauvegarde des acquis du socialisme », ou « aide fraternelle » (Hongrie 1956, Tchécoslovaquie 1968 et Afghanistan 1979) et la pratique attestent qu'à côté des normes juridiques internationales, il existe des normes parallèles concernant le « Commonwealth » socialiste. Ainsi, dans les trois cas ci-haut mentionnés, l'URSS, — du point de vue soviétique — n'a pas « violé » ni la charte des Nations Unies ni les normes du droit international. L'Union soviétique a tout simplement apporté, — par les armes et par les régressions — son « aide fraternelle » pour « sauvegarder » les « acquis du socialisme ». Tels arguments n'ont rien en commun avec la notion de droits et avec l'État de droit.

La contribution des auteurs hongrois comble un vide. Premièrement, les articles écrits en hongrois proposent de sensibiliser les intéressés et les lecteurs hongrois aux questions théoriques et pratiques des relations internationales. Ainsi, l'étude de

Mme H. Bokor-Szegő, expose l'évolution, le fonctionnement des organisations internationales et les compétences internes des États.

« International organisations are established by the decision of States with the purposes and assignments determined by them » (p. 10). Cette affirmation est objectivement valable concernant les pays de l'Est où toutes les organisations sont étatiques. Cependant les organisations internationales transnationales, (Églises, International socialiste, etc.) ne sont pas les résultats des décisions étatiques. Il reste cependant valable que dans les organisations à vocation universelle (ONU) et régionale (OTAN, COMECON, OPEP), les États sont des acteurs exclusifs.

Le terme « Constitution » utilisé ou traduit comme tel, peut être considéré comme un malentendu (pp. 16-17). La constitution, au sens juridique et politique du terme, comme loi fondamentale, est à la base de la société politiquement organisée en État. Les organisations internationales naissent en vertu d'un traité (Traité de Rome pour la C.E.), d'une charte (ONU) ou d'une convention (Aviation civile internationale), etc. La contribution de Mme Bokor-Szegő permet aux étudiants hongrois d'acquérir une vision objective sur l'évolution des organisations internationales à vocation universelle.

Dans la même perspective, les études sur les problèmes légaux de la protection de l'environnement (BRUHACS et LAMM) ou sur les violations et les sanctions subséquentes des normes du droit international (NAGY), offrent une documentation et une littérature abondante à la disposition des étudiants. Il convient de souligner avec insistance la présentation objective des tendances et des faits.

En ce qui concerne le processus décisionnel dans le COMECON (Ficzere), l'auteur

met en relief le facteur du « pouvoir ». Le processus décisionnel dans les pays membres suit le principe de « centralisme démocratique ». Or au sein du COMECON, basé sur l'harmonisation des planifications, le même principe n'est pas applicable. Il devient de plus en plus évident que dans le sillage des réformes annoncées par M. Gorbatchev et expérimentées en Hongrie dès 1982, centralisme et planification sont en contradiction avec les tendances décentralisatrices des réformes.

La description des mécanismes du GATT permet aux étudiants hongrois de mieux connaître le statut et le fonctionnement des organisations internationales.

Ce recueil de textes reflète en même temps une tendance scientifique d'objectivité observable en Hongrie de la décennie quatre-vingt. La réforme hongroise touche également le secteur de l'enseignement supérieur et l'approche marxiste – perception des faits tels qu'ils devraient être – cède sa place de plus en plus à l'analyse des faits tels quels. Le livre représente en même temps une fenêtre à travers laquelle le spécialiste ou le lecteur occidental constatera les changements intervenus dans la perception hongroise des organisations internationales.

Paul PILISI

*Département des Sciences humaines
Université du Québec à Chicoutimi*

Espaces et ressources maritimes. Paris, Presses Universitaires de France, Coll. « Droit et sciences humaines », 1987, 299p.

Le numéro 2 de la jeune Revue *Espaces et ressources maritimes* est paru en 1987 (le numéro 1 a été publié en 1986).